

Arrêté temporaire n°ST24/411
Portant réglementation de la circulation

RUE GIRAUX SANNIER (D96), ROUTE DE DESVRES, RUE DE LA CROIX ABOT, RUE DE L'ORME, RESIDENCE MARECHAL LECLERC, RUE GASTON DURIEUX (D96), RUE AU BOIS, RUE DE MARLBOROUGH, RUE LEON BLUM, RUE DE WICARDENNE, RUE PASTEUR et RUE DE LA COLONNE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST24/411AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par la Commune de St Martin Boulogne demeurant 313 route de Saint Omer 62280 St Martin Boulogne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2024 au 15/09/2024 RUE GIRAUX SANNIER (D96), ROUTE DE DESVRES, RUE DE LA CROIX ABOT, RUE DE L'ORME, RESIDENCE MARECHAL LECLERC, RUE GASTON DURIEUX (D96), RUE AU BOIS, RUE DE MARLBOROUGH, RUE LEON BLUM, RUE DE WICARDENNE, RUE PASTEUR et RUE DE LA COLONNE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/09/2024 et jusqu'au 15/09/2024, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue :

- RUE GIRAUX SANNIER (D96)
- ROUTE DE DESVRES
- RUE DE LA CROIX ABOT
- RUE DE L'ORME
- RESIDENCE MARECHAL LECLERC
- RUE GASTON DURIEUX (D96)
- RUE AU BOIS
- RUE DE MARLBOROUGH
- RUE LEON BLUM
- RUE DE WICARDENNE
- RUE PASTEUR
- RUE DE LA COLONNE

de 15h à 17h, par périodes n'excédant pas 30 minutes.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 27/08/2024
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetièrè

René WIART //

DIFFUSION:

- Commune de St Martin Boulogne
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Dejeu du Samedi 14/08
 du terrain de la Vallée
 de la salle p. dimanche

WIMILLE

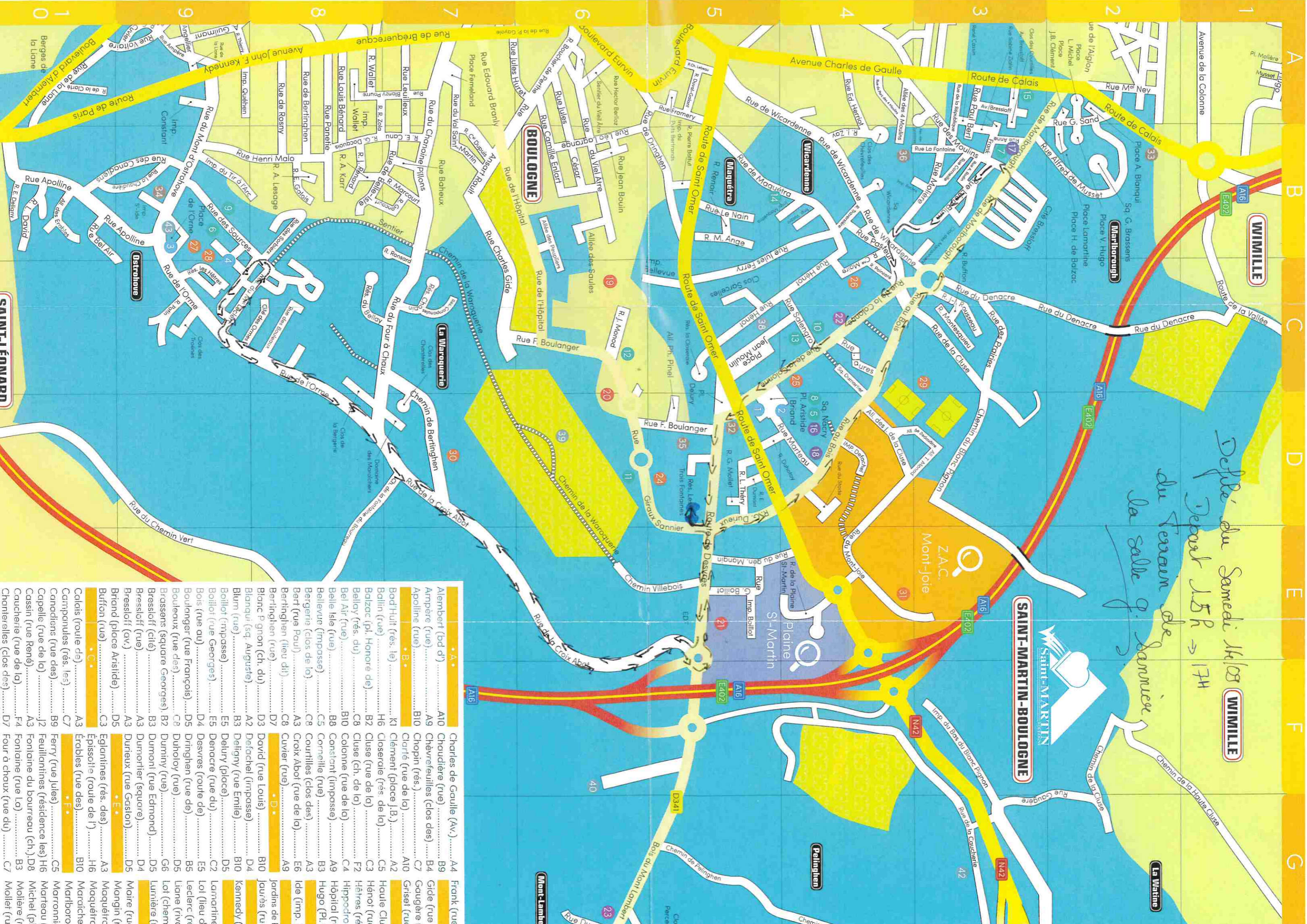
SAINT-MARTIN-BOULOGNE



ZAC Mont-Jolie

Plaine S-Martin

BOULOGNE



A	Alambert (bd d')	A10	Charles de Gaulle (Av.)	A4	Frank (rue)
	Amprère (rue)	A9	Chèvrefeuilles (clos des)	B4	Gide (rue)
	Apolline (rue)	B10	Chopin (rés.)	C7	Gaugère (rue)
B	Bad Huit (rés. le)	K1	Clément (place J.B.)	A2	Griset (rue)
	Bailin (rue)	H6	Cluserie (rés. de la)	C5	Houie Clus
	Balzac (pl. Honore de)	B2	Cluse (rue de la)	C3	Hénot (rue)
	Bellay (rés. du)	C8	Cluse (ch. de la)	F2	Hétras (rés)
	Bel Air (rue)	B10	Colonne (rue de la)	C4	Hippodrom
	Belle Isle (rue)	B8	Constant (impasse)	A9	Hôpital (ru)
	Belleuvre (impasse)	C5	Corneille (rue)	B3	Hugo (Pl. V)
	Bergerie (clos de la)	C8	Courtilles (clos des)	A3	Ide (imp. S)
	Bert (rue Paul)	A3	Croix Aboit (rue de la)	E6	Jardins de la
	Bertinghen (lieu dit)	C8	Cuvier (rue)	A9	Jourès (rue)
	Bertinghen (rue)	D7	David (rue Louis)	B10	Kennedy (c
	Blanc Pignon (ch. du)	D3	Defachel (impasse)	D4	
	Blancq (sq. Auguste)	A2	Deligny (rue Emile)	B10	
	Blum (rue)	B3	Delury (place)	D5	
	Boillot (impasse)	E5	Desvres (route de)	C2	
	Boillot (rue Georges)	E5	Denecre (rue du)	D4	
	Bois (rue au)	D4	Duminy (rue)	G6	
	Boulanger (rue François)	D5	Dumont (rue Edmond)	D5	
	Bouleaux (rue des)	C8	Dumortier (square)	D4	
	Bressans (square Georges)	B2	Durieux (rue Gaston)	D5	
	Bressloff (cié)	B3	Eglantines (rés. des)	A3	
	Bressloff (rue)	A3	Épissotte (route de J)	H6	
	Bressloff (av.)	A3	Érables (rue des)	B10	
	Briand (place Aristide)	D5			
	Buffon (rue)	C3			
C	Calais (route de)	A3			
	Campanules (rés. les)	C7			
	Canadiens (rue des)	B9			
	Capelle (rue de la)	J2			
	Cassin (rue René)	A3			
	Caucherie (rue de la)	F4			
	Chantrelles (clos des)	D7			